RCS : ST NAZAIRE
Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00105
Numéro SIREN : 493 570 337
Nom ou dénomination : 2LTP

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2018 sous le numéro de dépôt 410

2LTP
Société A Responsabilité Limitée à Associé unique au capital de 30 000 €
Siège social : 7 rue de l'Houmaille - Zone Industrielle de Cheviré - 44340 BOUGUENAIS
493 570 337 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 18 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le dix-huit janvier,

La société EXODON, société à responsabilité limitée au capital de 12 250 €, dont le siège social est 6 rue des Fondeurs - 44570 TRIGNAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT NAZAIRE sous le numéro 510 894 447, représentée par Monsieur Jérôme ANTOINE, cogérant,

Associée unique de la société 2LTP, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 €, divisé en 3 000 parts sociales de même valeur, dont le siège social est 7 rue de l'Houmaille - Zone Industrielle de Cheviré - 44340 BOUGUENAIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 493 570 337 (ci-après la « Société »),

A pris les décisions ci-après relatives :

- au transfert de siège social de la Société,
- à la modification corrélative des statuts,
- à la délégation de pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de transférer le siège de la Société au 6 rue des Fondeurs - 44570 TRIGNAC, avec effet à compter rétroactivement du 1er janvier 2018.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de ce qui précède, l'associée unique décide de modifier la rédaction de l'article 4 des statuts comme suit :

"ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé 6 rue des Fondeurs - 44570 TRIGNAC."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le gérant et associé unique de la Société et consigné sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associée unique,
La société EXODON,
Représentée par Monsieur Jérôme ANTOINE,